



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 30 juin 2010
Salle du Conseil Municipal MONTOURS**

Étaient présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mme Louvel, MM Sourdin, Dubreil L., Bêlé, Vallet, Ménard, Lemarié, Brasselet, Lejeune, Garnier, Aussant, MM. Chapron, Letellier, Mme Hervé, M. Goudal, De Gouvion St Cyr, MM. Montembault, Duhil, Hubert, Lefevre.

Étaient absents excusés : M. Bertel, Mmes Gaumerais, Sourdin, Villerbu, MM. Besnier, Houdus, MM. Bouffort, Deroyant

ORDRE DU JOUR

Intervention :

Présentation du SAGE COUESNON – Madame Sylvie LEROY

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

I – PERSONNEL :

- Avenants contrats de travail

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement des contrats de travail de Monsieur FOUREL Fabrice au 1^{er} janvier 2009 en tant que chargé de mission «Tourisme» ainsi que de Mademoiselle Métrard Aurélie et ce pour une durée de trois ans. Il précise que la rémunération de ces agents qui était calculée en référence au 5^e échelon du grade de rédacteur n'a pas été revue depuis la signature du contrat et propose aux membres du conseil communautaire de les revaloriser.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT que Monsieur FOUREL Fabrice et Mademoiselle Métrard Aurélie percevront à compter du 1^{er} juillet 2010 une rémunération calculée en référence au 6^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.

- Création CAE

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, expose aux membres du Conseil Communautaire, que suite à la réorganisation des services, il est prévu d'affecter Madame CHEVRIER Agnès, actuellement en charge de l'accueil de Coglais Communauté, au secrétariat du Pôle qualité de Vie en plus de ses missions liées à l'organisation des réunions de Bureau, Conseil, rédaction des compte-rendus, des délibérations.... Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil.

Monsieur le Vice-président propose la création de ce poste à temps complet à compter du 30 juillet 2010 sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Vice-président précise aux membres du Conseil Communautaire que le contrat d'accompagnement dans l'emploi peut se créer pour une période de 1 an renouvelable une fois, qu'il bénéficie d'exonération de charges sociales (dans la limite d'un salaire calculé au SMIC) ainsi que d'une aide de l'Etat.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la création d'un poste d'agent d'accueil à Coglais Communauté à temps complet dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 30 juillet 2010 ;
- DISENT qu'il sera conclu un contrat de travail à durée déterminée et une convention avec l'Etat d'une durée de 1 an renouvelable une fois pour la même durée sans autre délibération ;
- DISENT que la rémunération de la personne recrutée sera calculée sur la base du SMIC en vigueur avec réévaluation en cas d'augmentation du SMIC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder au recrutement de la personne en collaboration avec l'ANPE ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les contrats d'accompagnement dans l'Emploi et les conventions avec l'Etat correspondantes.

- **Modification régime indemnitaire**

Monsieur le Vice-président rappelle le recrutement du futur directeur de piscine à Coglais Communauté et précise que le Grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (filiale sportive) n'existait pas à Coglais Communauté et qu'il est nécessaire de délibérer afin de définir pour cette filiale et ce grade un régime indemnitaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de mettre en place le régime indemnitaire suivant pour le grade conseiller des APS et ce à compter du 1er Juillet 2010 :

Une indemnité de Sujétion : dont le montant de référence annuel est de 4 215 € annuel auquel il sera appliqué un coefficient de 106 % soit 4 467,90 € annuel ou 372,32 € mensuel

↳ Monsieur le Président évoque le recrutement d'une personne en CAE afin de gérer les systèmes d'information géographique (SIG). Il demande qu'une réunion soit organisée au pôle développement pour déterminer les besoins et les attentes en termes de systèmes d'information géographiques.

Il est demandé de mettre en place une réunion d'information et de formation à destination des élus sur les Systèmes d'Information Géographique.

↳ Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'un travail en interne sur la mise en place de convention de mise à disposition de personnel avec les communes à l'heure travaillée.

↳ Dans le cadre de l'étude OPAH, Monsieur Malapert souhaite qu'un contrat d'objectif communautaire soit mis en place (travail sur les centres bourgs, état des lieux des structures communautaires...)

FINANCES

I – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Opération 61 – Complexe sportif intercommunal Régularisation erreur d'intégration travaux éclairage

SECTION D'INVESTISSEMENT				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Opération	Libellé de l'article		
21	21318	61	Autres bâtiments publics	4 487,74	
21	2132	61	Immeubles de rapport		4 487,74
TOTAL INVESTISSEMENT				4 487,74	4 487,74

Maisons fleuries 2010/2011, fête des jeunes agriculteurs, régularisation subvention Association culturelles au vu des budgets prévisionnels prévus

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'article		
011	6068	833	Autres matières et fournitures	1 100,00	
011	6232	833	Fêtes et cérémonies	400,00	
	6232	95	Fêtes et cérémonies	2 000,00	
	6257	833	Réceptions	1 500,00	
65	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 282,00	

	6574	833	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	25 000,00	
74	7488	95	Autres attributions et participations		1 000,00
	022	01	Dépenses imprévues	-32 282,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 000,00	1 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
041	2033	Frais d'insertion appels d'offres		712.00 €
041	2183	Matériel de bureau et informatique	712,00	
TOTAL			712,00	712,00

BUDGET ANNEXE LA CROIX ROUGE Requalification

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recette
011	6045	Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	12 451	
011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	298 375	
011	6041	Achat études (autres que terrains à aménager)	1 000	
70	7015	Ventes de terrains aménagés		1 000
74	7473	Participations - département		55 126
16	1641	Emprunts en euros		127 850
74	74741	Participations communes membre du GFP		127 850
TOTAL FONCTIONNEMENT			311 826	311 826

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Op.	Fonction	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
66		01	66111	Intérêts des emprunts à échéance	+ 5.00	
61		90	61521	Entretien Terrains	- 5.00	
042		01	777	Opérations d'ordre quote part subv.		+ 10.00
		01	022	Dépenses Imprévues	10.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					+ 10.00	+ 10.00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Op.	Fonction	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
040		01	139141	Opérations d'ordre subv. Communes	+ 10.00	
204		90	2042	Subv. D'équipement pers. Privée	+ 77 500.00	
	103	90	44562	TVA	+ 55 196.00	
21	103	90	21318	Immob.corporelles autres bat. publics	+ 25 000.00	
16	103	90	1641	Emprunt		+ 5 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT					+ 157 706.00	+ 5 000.00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Op.	Fonction	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
041	37		2031	Frais Etudes	+ 1 200.00	
041	37		2033	Frais Insertions	+ 1 024.00	

041	37		2313	Constructions	+ 215.00	
041	37		2313	Constructions		+ 2 439.00
23	37		2313	Constructions	+ 2 224.00	
20	37		2031	Frais Etudes		+ 1 200.00
20	37		2033	Frais Insertions		+ 1 024.00
TOTAL INVESTISSEMENT					+ 4 663.00	+ 4 663.00

RECUPERATION AVANCES CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE BUDGET GENERAL

SECTION INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article		
041	Sans	2313	413	Constructions	38 696,00	
		238	413	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	38 696,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					38 696,00	38 696,00

2 – PRETS EQUIPEMENTS

Ce point sera revu ultérieurement.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

I - ZONES D'ACTIVITES : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE MAINTENANCE

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires d'aménagement présente aux membres du Conseil Communautaire le tableau relatif à la répartition des charges de fonctionnement et de maintenance des Zones d'Activités.

Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur le principe de la signature d'une convention entre Coglais Communauté et les communes d'implantation des Zones d'activités.

2 – ACQUISITION PEPINIERE D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°76/2010 en date du 31 mars 2010, l'autorisant à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble à vocation de pépinière d'entreprises situé Parc d'activités Coglais St Eustache à St Etienne en Coglès. Il rappelle aussi que cette autorisation était donnée sous réserve de la réponse de la Direction des Services Fiscaux interrogée sur la question de la TVA antérieurement déduite à reverser.

En effet, ce bâtiment n'étant pas destiné à être loué en totalité, Coglais Communauté qui bénéficiera d'un transfert de droit à déduction de TVA de 55 196 € ne pourra bénéficier de la déduction qu'au prorata déterminé par la proportion d'utilisation du bien pour la réalisation d'opérations imposables telles que la location. Ce prorata est estimé à environ 65 %, deux locataires occupent les locaux actuellement, la biscuiterie Mère Poulard et l'entreprise ADICEA. A noter que si Coglais Communauté décidait d'affecter la totalité de l'immeuble pour ses services administratifs, elle devrait procéder au reversement d'une partie ou de la totalité de TVA déductible, ce qui représente une augmentation du prix de l'immeuble.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 9 juin 2009, prorogé par un avis en date du 30 juin 2010

Vu les crédits inscrits au budget annexe entreprise de Coglais Communauté,

- **DECIDENT** d'acquérir auprès de la S.C.I. MEWEN CICE I, société civile immobilière dont le siège social est à St Méen le Grand, l'ensemble immobilier référencé au cadastre de la commune de St Etienne en Coglès sous les n° ZE 71 et ZE 94 dont les superficies sont respectivement de 4 243 m² et 3 022 m² dans les conditions de prix suivantes :

- Prix principal : 505 000 €

- TVA à régulariser : 55 196 €
- Prix d'acquisition du mobilier : 15 000 €
- Honoraires de négociation : 20 000 € HT

A ce prix s'ajouteront les frais notariés et droits divers,

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur SERRAND, Vice-président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'office notarial de Maître DETCHESSAHAR de RATULD LABIA JEAN, à CHATEAUGIRON,

- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder aux opérations de régularisation de TVA dans le cadre du transfert de droit à déduction,

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE

I – DEMANDE DE L'ENTREPRISE "LA MERE POULARD" DE ST ETIENNE EN COGLES POUR UNE AIDE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques et aux opérations de construction de bâtiments industriels, fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier en date du 3 juin dernier de l'entreprise « La Mère Poulard » de St Etienne en Coglès sollicitant Coglais Communauté pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprises dans le cadre d'un projet de développement global du site industriel dont les axes majeurs sont les suivants :

- diversification de la production avec implantation d'un laboratoire dédié à la boulangerie, pâtisserie et crêperie dont l'objectif est la montée en gamme ;
- un développement des volumes par l'accroissement des capacités de production et la structuration de la fonction export ;
- une amélioration de la traçabilité et de la sécurité alimentaire par un investissement d'un outil de logiciel de traçabilité et de l'aménagement d'une aire de déchets.

Ce projet de développement s'articule de la manière suivante :

Objectif recherché	Type d'investissement
Diversification	Acquisition de matériels boulangerie / pâtisserie / crêperie
Accroissement de la production	Acquisition d'un four tunnel (matériel d'occasion) et d'une emballeuse
Augmentation des capacités de stockage	Rayonnage
Amélioration de la traçabilité	Logiciel de traçabilité et formation
Extension des locaux induits par le projet	Investissements immobiliers
Divers	Acquisition d'un camion

Le plan de financement prévisionnel est présenté aux membres du Conseil Communautaire :

Dépenses	en € HT	recettes	en €
Acquisition matériels boulangerie pâtisserie crêperie	289 883,00	Conseil Général I&V	65 000,00
Four tunnel et emballeuse	315 800,00		
Rayonnage	75 600,00		
logiciel tracabilité et formation	50 186,00	Conseil Régional	11 457,50
investissement immobiliers	1 250 000,00	Coglais Communauté	77 500,00
achat camion	17 500,00		
		aide à l'emploi	17 500,00
		sous total subvention	171 457,50
		autofinancement	1 827 511,50
TOTAL GENERAL	1 998 969,00	TOTAL GENERAL	1 998 969,00

Un projet de convention est ensuite présenté aux membres du Conseil Communautaire qui fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Considérant d'une part l'importance du projet de développement endogène de l'entreprise tant sur le plan de l'investissement que sur le plan de la diversification de l'activité de production et d'autre part la conséquence directe de création d'une dizaine d'emplois dans les deux ans, Les élus communautaires ont souhaité accompagner le projet de développement de cette entreprise emblématique pour son territoire dans les conditions définies ci dessus.

Vu le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les articles L.1511-3, R1511-4 à R.1511-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise Biscuiterie La Mère Poulard, sise Parc d'Activités du Coglais 35460 ST ETIENNE EN COGLES, dont le responsable est Monsieur Eric Vannier (numéro SIRET : 42391929900010 – RIB 16606 53617 06606490111 83),

- DECIDENT d'attribuer une subvention de 77 500 € à l'Entreprise « Biscuiterie la Mère Poulard » au titre de l'aide à l'investissement pour une entreprise située en zone d'aides à l'investissement des PME ;
- DISENT que cette subvention est destinée à financer l'investissement immobilier dans le cadre de l'extension des locaux de l'entreprise ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante déterminant les dépenses éligibles, les caractéristiques et le montant de l'aide, ses conditions d'attribution, ses modalités de versement, de résiliation et les conditions d'un éventuel remboursement par l'entreprise, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante et lui donnent tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

HABITAT/ URBANISME/ TRANSPORT

I - CHOIX DU CABINET ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH

Monsieur le Vice Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Coglais Communauté prévoit la réalisation d'une OPAH. Il s'agit d'une opération contractuelle incitative destinée à améliorer l'offre de logements privée.

L'OPAH se décompose en plusieurs étapes, dont la première est l'étude pré-opérationnelle. Elle a pour objet de valider le périmètre d'intervention et de qualifier les problématiques à traiter. Elle prépare la phase suivante, dite de "suivi-animation", à travers la convention de suivi animation qui définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par thématique (propriétaires bailleurs, propriétaires occupants,...).

Coglais Communauté a ciblé des thématiques spécifiques pour cette étude pré-opérationnelle, et notamment: la lutte contre la précarité énergétique avec le volet énergie de l'étude, la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements pour personnes âgées et handicapées, la remise sur le marché de logements vacants, le volet étude urbaine (recomposition d'îlot).

Les financeurs de cette étude pré-opérationnelle d'OPAH sont l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général d'Ille et Vilaine, l'ADEME, la Région Bretagne. Coglais Communauté prend en charge le restant du montant de l'étude, après déduction de ces subventions.

Une consultation a été lancée, deux candidats ont répondu, à savoir :

- le Cabinet ANNEZAN de Rennes,
- le Cabinet CDHAT de Cesson Sévigné

Le plan de financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH est le suivant :

Cabinet ANNEZAN				
DEPENSES			RECETTES	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant
Etude pré-opérationnelle (coût total/ volet énergie compris)	49 100,00 €	58 723,60 €	ANAH	24 550,00 €
			Conseil Général	10 800,00 €
			Coglais Communauté	21 436,08 €
Dont surcoût de l'étude lié au volet énergie	5 400,00 €	6 458,40 €	ADEME	968,76 €
			Région	968,76 €
TOTAL	49 100,00 €	58 723,60 €	TOTAL	58 723,60 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2010,

- ACCEPTENT la proposition du Cabinet ANNEZAN de Rennes d'un montant de 49 100,00 € HT soit 58 723.60 € TTC

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché et à régler les dépenses correspondantes.

- PRECISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe logement.

2 – LOGEMENTS BAILLE – AVENANTS DE PLUS VALUE

Monsieur le Vice-président, chargé des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire deux avenants à savoir :

- un avenant de l'entreprise Eiffage construction d'un montant de +1 449,27 € HT ;

- un avenant de l'entreprise Gicquel de Chauvigné d'un montant de + 962 € HT relatif à l'alimentation électrique des volets et portes de garage.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°4 et 5 de l'entreprise Eiffage construction résultant d'une plus value d'un montant de + 1449,27 €HT ;

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de l'entreprise Gicquel de Chauvigné d'un montant de + 962 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents d'avenants correspondants ainsi qu'à régler la dépense en découlant.

ARTISANAT – COMMERCE

I - DEMANDE DE RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL PARTENAIRES SERVICES A MONTOURS

Madame la Vice-présidente, déléguée aux affaires « Commerce et Artisanat », présente aux membres du Conseil Communautaire le courrier reçu de Partenaires Service Bureau Bretagne (PSBB), en date du 12 mai dernier, par lequel le gérant de la société confirme la demande de résiliation de bail commercial, des locaux situés à Montours « rue du Tertre », suite à la perte de leur plus gros client (75% du chiffre d'affaires).

Un bail commercial avait été signé le 31 Août 1994, avec effet rétroactif au 8 juin 1994. Ce bail étant arrivé à expiration et n'ayant pas été dénoncé, la situation est celle d'un renouvellement de bail par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- DONNENT un accord de principe sur une résiliation de bail commercial relatif à l'immeuble situé « 13 rue du Tertre » 35460 MONTOURS ;

- DISSENT que du fait de la rupture anticipée du contrat de bail et de sa notification aux créanciers de PSBB jouissant d'un privilège ou d'un nantissement inscrit sur le fonds loué, la résiliation du bail sera effective au terme du délai d'un mois à compter de cette notification ;

- DEMANDENT qu'un inventaire du mobilier et du matériel informatique présents dans ces locaux soit réalisé.

2 - PROPOSITION DE VENTE MATERIEL DE BOUCHERIE - ST MARC LE BLANC

Madame la Vice-présidente, déléguée aux Affaires « Commerce et Artisanat », rappelle aux membres du Conseil la délibération n°26/2009/Ent donnant autorisation à Monsieur le Président à signer un bail commercial relatif à l'immeuble sis « 5 Place de la Mairie » à St Marc le Blanc avec Monsieur et Madame BOUTOILLE Roland. Il avait été convenu d'une mise à disposition gratuite du matériel pour une durée de 6 mois.

Coglais Communauté a procédé à l'acquisition du matériel selon l'inventaire dressé par les anciens commerçants pour la somme de 17 000 €, il a été convenu lors de l'établissement du bail commercial avec Monsieur et Madame BOUTOILLE, que le matériel leur serait revendu 17 000 €, au terme des 6 mois de mise à disposition. Cependant, des éléments de cet inventaire n'étant plus utilisables, il est proposé de ramener le montant de la cession du matériel à 16 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la cession du matériel dont la liste est jointe à la présente délibération, à Monsieur et Madame BOUTOILLE Roland et ce pour un montant de 16 000 €

- PRECISENT que les trois groupes frigorifiques achetés par Coglais Communauté en Avril 2010, en remplacement du matériel inutilisable, restent propriété de Coglais Communauté, et sont mis à disposition gracieusement.

TOURISME

I - CONCOURS CANTONAL 2010 DES MAISONS FLEURIES : REGLEMENT DU CONCOURS ET BUDGET DU CONCOURS

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le concours cantonal des Maisons fleuries se tiendra dans le cadre du Comice Agricole et de la Fête des jeunes Agriculteurs du Châtellier le dimanche 29 août 2010.

A ce titre, Coglais Communauté propose de participer à hauteur de 50 % des dépenses réalisées pour le Concours Cantonal des Maisons fleuries 2010-2011, les 50 % restant seront à la charge de l'Association du Comice Agricole du Coglais.

Elle présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement ainsi que le budget prévisionnel du Concours Cantonal des Maisons Fleuries 2010 – 2011 :

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Budget prévisionnel Concours Cantonal des Maisons fleuries 2010-2011				
dépenses		recettes		
Remise de prix, Cocktail	150,00 €	Coglais Communauté	50%	1 000,00 €
Frais divers (repas jury, location voiture, photos)	150,00 €	Association du Comice Agricole du Coglais	50%	1 000,00 €
Voyage de découverte (entrées, visites...)	1 000,00 €			
Transport (autocar)	700,00 €			
TOTAL	2 000,00 €	TOTAL		2 000,00 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la totalité des dépenses et de procéder au recouvrement de 50 % des dépenses réalisées par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association du comice agricole du canton de St Brice en Coglès.

CADRE DE VIE

ENVIRONNEMENT

I - FETE DES JEUNES AGRICULTEURS : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement informe les membres du Conseil Communautaire de l'état d'avancement de la Fête des Jeunes Agriculteurs sur le territoire du Coglais et de l'investissement financier et technique de la Communauté de Communes.

La Fête des Jeunes Agriculteurs aura lieu à Plaisance sur la commune de le CHATELLIER pour le première fois en Ille et Vilaine, cet événement sera couplé avec le Comice agricole.

Les rencontres techniques se font plus importantes entre Coglais Communauté, l'association du Comice et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs.

Coglais Communauté envisage sur le site le jour de la fête un pole service à la population. Plusieurs stands on été réservés.

Un plan de financement de la participation financière de Coglais Communauté est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	en € TTC	FINANCEURS	TTC
subvention aux Jeunes Agriculteurs	25 000	Coglais Communauté	28 000
Jeu Coglais Communauté	400		
pot midi Coglais Communauté	500		
repas élus et salariés	1 000		
fournitures diverses	1 100		
TOTAL	28 000	TOTAL	28 000

Informations : le repas serait réservé aux membres du bureau communautaire et aux salariés mobilisés pour la journée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier ;

Il est demandé d'inscrire une somme dans le cadre du contrat de territoire.

2 - ENTRETIEN MARCHES ESPACES VERTS : AVENANTS DE PLUS ET MOINS VALUE LOT N°5

A – Moins value

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la prestation relative à l'élagage d'arbre, du siège social de Coglais Communauté, d'un montant de 120 € HT n'a pas été réalisée cette année par les Jardins de Perouzel dans le cadre du marché espaces verts, lot n°5 : entretien des pelouses et massifs des équipements communautaires de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de moins value d'un montant de 120 € HT pour la première année du marché ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant de moins-value.

B – Plus value

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que l'entretien de l'entrée de la ZA de la Gare à Saint-Germain-en-Coglès n'est pas compris dans le marché espaces verts 2009-2011. Il a été demandé un devis auprès de l'entreprise titulaire du lot n°5 entretien des pelouses et massifs des équipements communautaires de Coglais Communauté à savoir Les Jardins de Pérouzel afin de réaliser cette prestation, le montant est de 990 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°2 de plus value d'un montant de 990 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

SPORT - LOISIRS

I – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : AVENANT DE PROLONGATION DE PLANNING

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Sportives, informe les membres du Conseil Communautaire que l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction du Centre Aquatique Communautaire, à savoir Cap Urbain de Nantes, nous fait part que le délai global du marché est de 30 mois à compter du 27 Octobre 2007.

Il est proposé de prolonger la mission et ce jusqu'au 28 février 2012, jusqu'à expiration de l'année de parfait achèvement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant au planning fixant la fin de la mission au 28 février 2012.

2 – ZONE DE LA BRIONNIERE – VALIDATION PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement d'un Parc d'Activités Sports Loisirs dans le secteur de « La Brionnière » à St Brice en Coglès. Ce lotissement sera constitué de trois lots et la surface à lotir est d'environ 12 773 m². il présente le dossier de permis d'aménager correspondant et demande au Conseil Communautaire de délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de valider l'ensemble des pièces constituant le dossier du permis d'aménager du Parc d'Activités Sports Loisirs de « La Brionnière » à St Brice en Coglès ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la demande de permis d'aménager et les pièces se rapportant à ce dossier ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation de différer certains travaux afin d'éviter la dégradation des voies (revêtement voie et trottoirs, pose de bordures, mâts d'éclairage, allées piétonnes...)

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

I - PROPOSITION SAISON CULTURELLE 2010/2011 –PARTENARIAT CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de partenariat avec l'Office Culturel de Fougères pour sa saison Culturelle 2010/2011 pour une sortie au Centre Culturel Juliette Drouet sur une de leur programmation de saison à savoir :

« La précaution inutile ou le Barbier de Séville de Beaumarchais » par la compagnie anima motrix, mise en scène de Laurent Hatat - Le Mardi 5 Avril 2011 au Centre Culturel Juliette Drouet

Le prix proposé par L'office Culturel est le suivant : 11 € auquel il faut ajouter une participation pour le transport, à savoir 4 € par participant, soit un prix global de 15 € par spectateur, tarif unique (spectacle conseillé à partir de 12 ans)

Coglais Communauté assurera la vente de sa billetterie et se chargera du règlement global des places auprès de l'Office Culturel ainsi que du règlement de la prestation transport.

Ce spectacle sera inclus dans la programmation du Centre Culturel du Coglais pour la saison 2010/2011

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition de partenariat avec le Centre Culturel Juliette Drouet ;

- VALIDENT les tarifs proposés ci-dessus.

2 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POSTE CAE POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire d'une demande du Pôle artistique et culturel du Collège «Angèle Vannier» de Saint Brice-en-Coglès concernant la prise en charge financière par Coglais

Communauté du reliquat du salaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). La durée hebdomadaire de travail sur ce contrat serait de 20 heures et la durée de 1 an renouvelable une fois. La personne recrutée pour occuper ce poste aurait pour mission :

Animation et médiation culturelles

Contacts fréquents avec les instances territoriales (Communauté des Communes, Conseil général) ;
Relations étroites avec des structures culturelles : DRAC Bretagne, FRAC, Réseau des bibliothèques du Coglais et avec le mouvement associatif local et départemental,
Assurer une liaison plus qu'étroite avec les structures scolaires ;
Mettre sur pied les sorties éducatives et culturelles à la journée promues par le Conseil D'administration du Pôle,
Promouvoir les actions au sein du Printemps culturel du Coglais instauré par Coglais Communauté,
Assurer le secrétariat des actions précitées ;
Assurer la jonction entre bénévoles et diverses structures et instances ;
Etre présent lors des réunions déterminantes ;
Etre l'interface entre les adhérents, le CA du Pôle et l'équipe éducative du Collège ;
Favoriser une communication pertinente.

Le coût d'un CAE pour 20 heures avec un salaire basé sur le SMIC serait de :

Salaire Brut	767.87 €
Charges patronales non exonérées (IRCANTEC, ASSEDIC, AT)	93.45 €
TOTAL	861.32 €
A déduire Aide de l'Etat Au minimum 80 % du salaire brut (dans la limite du SMIC)	614.25 €
RELIQUAT DU SALAIRE A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR	247.07 € mensuel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la prise en charge financière par Coglais Communauté du reliquat du salaire d'un poste en CAE au Pôle Artistique et Culturel de St Brice-en-Coglès et ce dans la limite d'un salaire calculé au SMIC ;
- AUTORISENT Monsieur le Vice-président à signer une convention entre Coglais Communauté et le Pôle artistique et culturel déterminant les relations et les modalités de travail en commun pour l'Association et Coglais Communauté.

3 – PLEINS FEUX 2010

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel 2010 des pleins feux dont le montant est de 13 800 €. L'Association Cantonale du Coglais sollicite Coglais communauté à hauteur de 7 400 € d'une part dans le cadre de la convention de partenariat au titre de la professionnalisation et de la diffusion et d'autre part dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire.

Les membres du Conseil Communauté après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association du Coglais pour l'organisation des pleins feux 2010 dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- PRECIENT que la demande d'aide relative à la professionnalisation et la diffusion est déjà inscrite au budget.

JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE

I – COMPTES D'EXPLOITATION 2009 ET BUDGET PREVISIONNEL 2010 ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE MAISON DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Petite Enfance, Enfance et Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire les résultats financiers des services Halte-garderie, Espace-jeux, Ludothèque, Accueil de Loisirs de Saint Etienne et Accueils Jeunes de Saint Brice en Coglès gérés par l'Association du Coglais.

Au vu des comptes d'exploitation dont un tableau synthétique des résultats est joint en annexe, il est proposé de réajuster les participations financières pour combler le déficit, lequel s'élève à 2 854,87 € pour l'exercice 2009.

Il présente également les budgets prévisionnels 2010 avec la participation prévisionnelle de Coglais Communauté des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et précise que le budget relatif aux Activités Loisirs Jeunesse est établi sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010 et non sur l'année civile.

Il est proposé de valider les participations prévisionnelles de Coglais Communauté pour l'ensemble de ces activités et de rédiger une nouvelle convention laquelle établira les conditions dans lesquelles Coglais Communauté apporte son soutien financier pour l'exercice 2010.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de réajuster les participations financières 2009 de Coglais Communauté, conformément au tableau annexé au présent compte rendu ;

- AUTORISENT la signature de la convention au titre de l'exercice 2010 précisant les modalités de participations financières de Coglais Communauté aux activités enfance jeunesse.

2 – ACCUEIL DE LOISIRS 2010-2011

A – tarifs

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Enfance, présente aux membres du conseil communautaire, la proposition de tarifs pour les accueils de loisirs pour l'année 2010-2011.

Les tarifs applicables à compter de septembre 2010 sont les suivants

COGLAIS COMMUNAUTE
ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTOURS ET DE ST HILAIRE DES LANDES
OUVERTURE LE MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE
De 9h à 17h

Garderie communale ouverte de 7h à 9h et de 17h à 18h30 : tarif différent suivant la commune

+ REPAS : 2.75 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2010 - 2011

Quotient Familial	canton		Hors canton	
	Journée	Matin ou après midi	Journée	Matin ou après midi
1050 et plus	7.60	3.80	15.00	7.50
930 à 1049	7.20	3.60	14.80	7.40
750 à 929	6.20	3.10	14.00	7.00
570 à 749	5.20	2.60	12.80	6.40
510 à 569	4.50	2.25	12.00	6.00
450 à 509	4.00	2.00	11.50	5.75
Inférieur à 450	3.30	1.65	11.00	5.50

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les tarifs tels que proposés ci-dessus.

- PRECISENT que le prix du repas, à savoir 2,75 €, n'est pas compris dans le tarif de la journée accueil de loisirs tel que présenté ci-dessus.

B – Avenant convention

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des conventions avaient été signées avec les communes de Montours et St Hilaire des Landes pour l'ouverture du mercredi sur le temps scolaire des accueils de loisirs.

Il est proposé de rédiger un avenant pour étendre ce principe à l'expérimentation de Juillet 2010, et pour toute autre période nécessaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h45